

Date d'entrée	16-11-23			
Destinataire	Travaux			
Copie pour information à	FIN	TAXES	REC.	PERS.
Copie pour information à	URB	TRAV	ENV.	PAT
Copie pour information à	POP.	POL.	ENS.	SEC.
Registre + Coll 7x + CC + Recevém				
Copie déchevinal				
Échéance				
N° CDU	A71315			
Visa étiquette				

**Collège communal de Beauraing**

**Place de Seurre 3-5**

**5570 BEAURAING**

Nos réf. : SPWIAS/050101/frede\_cas/2023-066006

**Objet : Tutelle générale – Impôt des personnes physiques  
Courrier exécutoire**

Aux Membres du collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 23 octobre 2023 par laquelle le conseil communal établit, pour l'exercice 2024, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8 %).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, Membre du collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation  
du Ministre du Logement,  
des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Le Directeur général,



Marco ALIBONI